

ANNEXE 4

Prescriptions Générales

GESTIONNAIRE	Code de la prescription générale	Prescription Générale
SNCF	PG1SNCF	<p>Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,...) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante :</p> $((\text{Longueur de traversée du passage à niveau en mètre} + \text{Longueur du convoi en mètre}) / 7) * 3600 / 1000$ <p>Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable. Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G 3 ; - à 4,80 m quand il n'existe pas de portique G 3. <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p> <p>Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6 % ; - un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6m. <p>Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.</p> <p>Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.</p>
CD 28	PG1CD28	<p>Les transports de 2^{ème} et 3^{ème} catégorie ne peuvent pas circuler de nuit.</p> <p>Le transporteur est tenu de vérifier suffisamment en amont de chacun des voyages, que d'éventuelles restrictions, dues à des travaux ou des manifestations, n'empêchent pas temporairement l'emprunt de l'itinéraire prévu.</p> <p>La dépose / repose éventuelle de signalisation verticale sera à la charge du transporteur.</p> <p>Passage isolé dans l'axe de tous les ouvrages rencontrés sur l'itinéraire, à vitesse réduite et sans freiner.</p>

ANNEXES 4, 5 et 6 – ARRÊT MODIFICATIF N°SERBAT-BSR-2021-124

GESTIONNAIRE	Code de la prescription générale	Prescription Générale
DIRNO	PG1DIRNO	<p>Les transports de 2^{ème} et 3^{ème} catégorie ne peuvent pas circuler de nuit.</p> <p>Le transporteur est tenu de vérifier suffisamment en amont de chacun des voyages, que d'éventuelles restrictions, dues à des travaux ou des manifestations, n'empêchent pas temporairement l'emprunt de l'itinéraire prévu.</p> <p>La dépose / repose éventuelle de signalisation verticale sera à la charge du transporteur.</p> <p>Passage isolé dans l'axe de tous les ouvrages rencontrés sur l'itinéraire, à vitesse réduite et sans freiner.</p> <p>Le transporteur est tenu de prévenir au plus tard 7 jours avant le passage du convoi.</p> <p>Le transporteur doit impérativement transmettre par messagerie électronique (pgrvq.district-de-dreux.dirno@developpement-durable.gouv.fr) les informations minimales suivantes sur son convoi : dimensions, itinéraire, date et heure de passage.</p>

ANNEXE 5

Prescriptions Particulières (équipements de la route)

GESTIONNAIRE	Code de la prescription particulière	Prescription Particulière
DIRNO	PP1DIRNO	RN 10 présence de P.I. de 5 m de tirant d'air à Bonneval.
DIRNO	PP2DIRNO	RN 10 Marboué : traversée particulièrement difficile en raison de l'aménagement de l'axe de la voirie. Prévenir obligatoirement la mairie de MARBOUÉ si plus de 4 m de large (Tél. 02.37.45.10.04) 48 h avant le passage du convoi. De plus et en cas de nécessité le transporteur est tenu d'assurer la dépose et la repose des panneaux de signalisation installés sur les îlots centraux qui seraient susceptible de gêner le passage du convoi.
DIRNO	PP4DIRNO	RN 10 déviation de CLOYES – Présence de P.I. dont le tirant d'air le plus bas est 4,84 m.
DIRNO	PP5DIRNO	RN 10 – Présence de P.I. dont le plus bas a 5,08 m de tirant d'air (entre N10 et D 927 / D 955)
DIRNO	PP6DIRNO	RN 10 – Présence de P.I. dont le tirant d'air le plus bas est 4,96 m sur RN10 (entre RD 955 et RD 924).
DIRNO	PP7DIRNO	RN 1154 rocade Ouest de CHARTRES Présence de plusieurs P.I. dont le tirant d'air le plus bas est de : 4,74 m sous la RD 939 4,80 m sous la RD 24
DIRNO	PP8DIRNO	RN 12 Passage sous le pont de la D21, à hauteur de MAROLLES, dont le tirant d'air est de 4,85 m. ATTENTION : si la hauteur du convoi ne permet pas le passage sous le pont, emprunter OBLIGATOIREMENT les bretelles de raccordement à la N 12. VEILLER à ce que la garde u sol permette cette manœuvre. Présence d'un P.I. dont le tirant d'air est de 4,87 m à Goussainville. Présence d'un P.I. dont le tirant d'air sous la D 136 : Sens Paris / Province est de 5,01 m. Sens Province / Paris est de 5,19 m.
DIRNO	PP9DIRNO	RN 123 rocade de CHARTRES : passage sous un pont de la RD 29 dont le tirant d'air est de : - 4,83 m dans le sens province → Paris - 4,65 m dans le sens Paris → province

ANNEXES 4, 5 et 6 – ARRÊT MODIFICATIF N°SERBAT-BSR-2021-124

GESTIONNAIRE	Code de la prescription particulière	Prescription Particulière
DIRNO	PP10DIRNO	RN 123 rocade de CHARTRES : passage sous un pont de la RD 935 dont le tirant d'air est de 4,82 m.
DIRNO	PP11DIRNO	RN 123 – passage sous le pont SNCF. Hauteur limitée à 4,38 m. <ul style="list-style-type: none"> - Pour les convois de 40 mètres de longueur : Hauteur maxi est de 4,38 m. - Pour les convois de 50 mètres de longueur : Hauteur maxi est de 4,25 m. - Pour les convois de 54 mètres de longueur : Hauteur maxi est de 4,19 m. - Pour les convois de 62,5 mètres de longueur : Hauteur maxi est de 4,05 m.
DIRNO	PP12DIRNO	RN 154 : Présence de plusieurs P.I. dont le tirant d'air le plus bas est de : 4,70 m entre Chartres → Dreux ; 4,85 m entre Dreux → Chartres.
DIRNO	PP13DIRNO	RN 154 à Chartres : Passage sous un pont dont le tirant d'air est de 4,87 m (autoroute A 11).
DIRNO	PP14DIRNO	RN 123 et RD 910 À partir de plus 4,50 m de large, le contournement de Chartres s'effectuera OBLIGATOIREMENT Avec le concours des fonctionnaires du commissariat de police de Chartres. Tél. 02.37.24.75.39. L'heure de passage sera déterminée par les forces de police, en dehors des heures de pointe.
CD 28	PP1CD28	RD 828 Les P.S. S.N.C.F. et de La blaise seront franchis en convoi isolé, au pas et dans l'axe de la chaussée.
CD 28	PP2CD28	RD 828 Présence de plusieurs P.I. dont le tirant d'air le plus bas est de 5,00 m dans les deux sens.
CD 28	PP3CD28	RD 828 Tous convois d'une longueur supérieure à 25 mètres et de plus de 4 mètres de large, transitant par le giratoire RD 828 x RD 928 doivent prévenir les services de police de DREUX (tél. : 02.37.65.84.12) s'ils ne possèdent pas de remorque directionnelle.
CD 28	PP4CD28	RD 910 Présence d'un P.I. dont le tirant d'air est de 4,00 m sous la RD 24.
CD 28	PP5CD28	RD 923 Courville-sur-Eure présence de pont dont le tirant d'air est : <ul style="list-style-type: none"> - 4,76 m dans le sens Chartres → Nogent-le-Rotrou ; - 4,90 m dans le sens Nogent-le-Rotrou → Chartres.
CD 28	PP6CD28	RD 923 Nogent-le-Rotrou passage sous un pont dont le tirant d'air est : <ul style="list-style-type: none"> - 5,20 m dans le sens Chartres → Le Mans ; - 4,80 m dans le sens Le Mans → Chartres.

ANNEXES 4, 5 et 6 – ARRÊT MODIFICATIF N°SERBAT-BSR-2021-124

GESTIONNAIRE	Code de la prescription particulière	Prescription Particulière
CD 28	PP7CD28	RD 955 La traversée de Brou est interdite le mercredi matin, jour de marché.
CD 28	PP8CD28	RD 955 Présence d'un P.I. de 5,00 m à Luigny.
CD 28	PP9CD28	RD 999 Présence d'un P.I. de 5,80 m.
CD 28	PP10CD28	RN 123 et RD 910 À partir de plus 4,50 m de large, le contournement de Chartres s'effectuera OBLIGATOIREMENT Avec le concours des fonctionnaires du commissariat de police de Chartres. Tél. 02.37.24.75.39. L'heure de passage sera déterminée par les forces de police, en dehors des heures de pointe.

ANNEXE 6

Liste des ouvrages d'art et passages à niveau.
Réseau 72 tonnes qui s'entend jusqu'à 72 tonnes.

GESTIONNAIRE	VOIE	TYPE OUVRAGE ET RÉFÉRENCES	COMMUNE	Code de la prescription particulière	Prescription Particulière
COFIROUTE	D 910	OA-A11PS19/1A PR 55+389	CHARTRES		
COFIROUTE	N 10	OA-A11PS19/1B PR 55+377	CHARTRES		
COFIROUTE	D 910	OA-A11PS32bis/1 PR 68+263	THIVARS		
COFIROUTE	D 910	OA-A11PS50/301 PR 68+230	MIGNIÈRES		
COFIROUTE	D 954	OA-A10PS50/301 PR 73+020	DAMBRON		
SNCF	D 927	OA	TOURY	PP1SNCF	Franchissement autorisé seul dans l'axe de l'ouvrage, au pas sans à-coup ni freinage.
SNCF	RN 123	OA	ROCADE DE CHARTRES	PP2SNCF	Isolé dans l'axe de la chaussée et à vitesse 5 km/h, si possible sans freiner.
SNCF	RN 12	OA	ARCHE DU GAZON	PP2SNCF	Isolé dans l'axe de la chaussée et à vitesse 5 km/h, si possible sans freiner.
SNCF	RN 1154	OA	ROCADE NORD-EST	PP2SNCF	Isolé dans l'axe de la chaussée et à vitesse 5 km/h, si possible sans freiner.
SNCF	RN 154	OA	ALLONNES	PP2SNCF	Isolé dans l'axe de la chaussée et à vitesse 5 km/h, si possible sans freiner.
SNCF	RD 955	OA	LOGRON	PP2SNCF	Isolé dans l'axe de la chaussée et à vitesse 5 km/h, si possible sans freiner.